



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/RES/54/248
24 janvier 2000

Cinquante-quatrième session
Point 124 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Cinquième Commission (A/54/690)]

54/248. Plan des conférences

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions et décisions en la matière, notamment les résolutions 40/243 du 18 décembre 1985, 43/222 A à E du 21 décembre 1988, 47/202 A à D du 22 décembre 1992, 48/222 A et B du 23 décembre 1993, 49/221 A à D du 23 décembre 1994, 50/11 du 2 novembre 1995, 50/206 A à F du 23 décembre 1995, 51/211 A à E du 18 décembre 1996 et 51/211 F du 15 septembre 1997, 52/23 du 25 novembre 1997, 52/214 du 22 décembre 1997 et 53/208 A à E du 18 décembre 1998, et ses décisions 38/401 du 23 septembre 1983 et 52/468 du 31 mars 1998,

A

CALENDRIER DES CONFÉRENCES ET RÉUNIONS

Ayant examiné le rapport du Comité des conférences¹,

1. *Note avec satisfaction* le travail accompli par le Comité des conférences et prend acte de son rapport¹ sous réserve des dispositions de la présente résolution;

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-quatrième session, Supplément n° 32 et rectificatif (A/54/32 et Corr. 1).

2. *Approuve* le projet de calendrier biennal des conférences et réunions pour 2000-2001, tel qu'il a été présenté par le Comité des conférences², sous réserve des dispositions de la présente résolution;
3. *Autorise* le Comité des conférences à apporter au calendrier des conférences et réunions pour 2000-2001 les modifications qui pourront s'avérer nécessaires comme suite aux mesures et décisions qu'elle aura prises à sa cinquante-quatrième session;
4. *Prie* le Secrétaire général de fournir tous les services de conférence requis comme suite aux décisions qu'elle aura prises à sa cinquante-quatrième session, en tenant compte, selon qu'il conviendra, des procédures énoncées dans ses résolutions 41/213 du 19 décembre 1986 et 42/211 du 21 décembre 1987;
5. *Rappelle* qu'elle a décidé que tous les organes devaient appliquer la règle selon laquelle ils se réunissent à leurs sièges respectifs, et décide que les dérogations à cette règle ne seront accordées que sur la base du calendrier des conférences et réunions de l'Organisation des Nations Unies dont le Comité des conférences lui a recommandé l'adoption;
6. *Note avec satisfaction* que le Secrétariat, lorsqu'il a établi le projet de calendrier biennal des conférences et réunions pour 2000-2001, a tenu compte des dispositions visées au paragraphe 10 de sa résolution 53/208 A en ce qui concerne les deux fêtes de l'Aïd al-Fitr, qui tombe le 8 janvier (le jour férié étant le 7 janvier) et le 27 décembre 2000, et de l'Aïd al-Adha, qui tombe le 16 mars 2000;
7. *Note également avec satisfaction* que le Secrétariat a tenu compte des dispositions visées au paragraphe 11 de sa résolution 53/208 A en ce qui concerne le vendredi saint orthodoxe (qui tombait le 9 avril 1999), célébré le 28 avril 2000 et le 13 avril 2001 dans le prochain calendrier biennal, et prie tous les organes intergouvernementaux de respecter cette décision lorsqu'ils programmeront leurs réunions;
8. *Prie* le Secrétaire général, lorsqu'il établit le calendrier des conférences et réunions, de tout mettre en œuvre pour éviter que des périodes de pointe ne surviennent simultanément dans les différents lieux d'affectation;
9. *Rappelle* les dispositions énoncées dans sa résolution 50/11 sur le multilinguisme;
10. *Note* que la procédure proposée au paragraphe 172 du rapport du Comité des conférences¹ empêcherait les observateurs de participer pleinement aux travaux du Comité;
11. *Invite* le Comité des conférences à garder à l'examen sa procédure concernant la participation d'observateurs;

² Ibid., annexe.

B

UTILISATION DES SERVICES ET INSTALLATIONS DE CONFÉRENCE

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la prestation de services d'interprétation aux réunions des groupes régionaux et autres groupes importants d'États Membres³, le rapport du Secrétaire général sur l'amélioration de l'utilisation des installations de conférence à l'Office des Nations Unies à Nairobi⁴, le rapport du Secrétaire général sur la possibilité de doter l'Office des Nations Unies à Nairobi d'un service d'interprétation permanent⁵, le rapport du Secrétaire général sur l'incidence des mesures d'économie sur la prestation des services de conférence prévus⁶, le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur ces questions⁷ et le rapport du Secrétaire général sur l'organisation des carrières dans les services linguistiques⁸,

1. *Note avec préoccupation* qu'il est proposé de réduire les ressources allouées aux services de conférence pour l'exercice biennal 2000-2001 et prie le Secrétaire général de veiller à ce que les mesures d'amélioration du rendement soient soigneusement analysées afin d'éviter toute incidence néfaste sur les services de conférence, compte tenu du niveau et de la qualité des services fournis aux États Membres;

2. *Souligne* qu'il importe de prévoir des ressources adéquates pour les services de conférence dans tous les centres de conférence des Nations Unies;

3. *Note avec satisfaction* qu'en 1998 le coefficient d'utilisation global des services de conférence a dépassé le seuil de 80 p. 100, en particulier à Genève et à Vienne;

4. *Engage* les organes à utiliser de façon optimale les services de conférence à New York, en prenant pleinement en considération les questions d'efficacité et d'efficience, y compris les contraintes des petites délégations;

5. *Souligne*, en conséquence, la nécessité de faire en sorte que tous les États Membres aient, au même titre, la possibilité de participer pleinement aux travaux des organes pour s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu de la Charte et, à cet égard, prie instamment les organes intergouvernementaux, lorsqu'ils adoptent leurs programmes de travail respectifs, d'éviter notamment, dans toute la mesure possible, de prévoir des réunions dont les dates coïncident ou se chevauchent, ainsi que des séances de nuit;

³ A/54/208.

⁴ A/54/221.

⁵ A/54/262.

⁶ A/53/833.

⁷ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-quatrième session, Supplément n° 7 (A/54/7)*, par. 108 à 114.

⁸ A/53/919 et Corr. 1 et Add.2 et Add.2/Corr.1.

6. *Demande à nouveau* au Comité des conférences de poursuivre les consultations avec les organes dont le coefficient d'utilisation des ressources qui leur ont été affectées a été, lors des trois dernières sessions, régulièrement inférieur au seuil fixé, afin de présenter les recommandations voulues pour assurer une utilisation optimale des ressources en matière de services de conférence;

7. *Prie* le Président du Comité des conférences d'adresser une lettre aux présidents de tous les organes dont le coefficient d'utilisation des services de conférence mis à leur disposition l'année précédente a été inférieur au seuil fixé (80 p. 100) pour les informer du problème et appeler leur attention sur les importantes pertes de temps de réunion, afin de les inciter à prendre les mesures voulues pour améliorer l'utilisation des services de conférence;

8. *Note* l'importance que revêtent les réunions de groupes régionaux et autres groupes importants d'États Membres pour le bon fonctionnement des organes délibérants, eu égard à la multiplication des demandes de réunion émanant de ces groupes, et constate avec satisfaction que 83 p. 100 de leurs demandes de services d'interprétation ont été satisfaites et que 100 p. 100 des demandes portant uniquement sur les installations ont été satisfaites;

9. *Note avec préoccupation* les difficultés que rencontrent certains États Membres en raison du manque de services de conférence lors de réunions de groupes régionaux et autres groupes importants d'États Membres;

10. *Regrette* que 17 p. 100 des demandes de services d'interprétation émanant de groupes régionaux et autres groupes importants d'États Membres n'aient pas été satisfaites, tout en reconnaissant que le service des réunions des organes créés par la Charte des Nations Unies et des organes délibérants doit être assuré en priorité;

11. *Décide* que doivent être prévues au budget de l'exercice biennal 2000-2001 toutes les ressources nécessaires à la prestation de services d'interprétation pour les réunions de groupes régionaux et autres groupes importants d'États Membres, à la demande de ces groupes et au cas par cas, conformément à la pratique établie, et prie le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-cinquième session, par l'intermédiaire du Comité des conférences, un rapport sur l'application de la présente décision;

12. *Exhorte* les organes intergouvernementaux à ne ménager aucun effort, au stade de la planification, pour tenir compte des réunions des groupes régionaux et autres groupes importants d'États Membres, à prévoir ces réunions dans leur programme de travail et à aviser les services de conférence suffisamment à l'avance de toute annulation de séance, de façon que les ressources puissent, dans la mesure du possible, être réaffectées à des réunions de groupes régionaux et autres groupes importants d'États Membres;

13. *Décide* que des services d'interprétation complets, dans les six langues officielles, doivent être assurés pour les réunions des organes intergouvernementaux, et ce pendant toute la durée de ces réunions;

14. *Constata avec préoccupation* que les installations de conférence de l'Office des Nations Unies à Nairobi sont encore sous-utilisées, comme en témoignent les statistiques pour la dernière période examinée;

15. *Demande à nouveau* que les installations de conférence de Nairobi soient mieux utilisées;

16. *Prie instamment* tous les organes subsidiaires du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement et la Commission des établissements humains d'utiliser davantage les installations de conférence de Nairobi et encourage les États Membres, les organes intergouvernementaux ainsi que les groupes régionaux et autres groupes importants d'États Membres à faire de même;

17. *Demande à nouveau* au Secrétaire général d'aider les organes susmentionnés à améliorer la situation et le prie de lui rendre compte à sa cinquante-cinquième session, par l'intermédiaire du Comité des conférences, des mesures prises à cette fin;

18. *Prend acte avec satisfaction* de la décision du Département des affaires économiques et sociales de tenir à l'Office des Nations Unies à Nairobi, en décembre 1999, la cinquième réunion du Groupe d'experts consacrée au financement d'Action 21;

19. *Engage* les autres départements, les organes intergouvernementaux et les groupes régionaux et autres groupes importants d'États Membres à suivre l'exemple du Département des affaires économiques et sociales;

20. *Engage également* tous les organes des Nations Unies et groupes d'experts qui ne sont pas assujettis à la règle du siège à tenir certaines de leurs réunions à l'Office des Nations Unies à Nairobi;

21. *Rappelle* le principe général énoncé dans la règle du siège, qui veut, en particulier, que toutes les réunions relatives à l'environnement et aux établissements humains organisées par le Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), respectivement, se tiennent à Nairobi, siège du Programme et d'Habitat;

22. *Décourage vivement* toute proposition d'accueil de réunions qui contreviendrait à la règle du siège, en particulier pour les centres des Nations Unies dont le taux d'utilisation des ressources est faible;

23. *Prie* le Comité des conférences d'envisager la possibilité de tenir sa session de fond de 2000 à l'Office des Nations Unies à Nairobi;

24. *Décide* de créer un service d'interprétation permanent à l'Office des Nations Unies à Nairobi, au plus tard en janvier 2001;

25. *Décide également* de renforcer le service d'interprétation de l'Office des Nations Unies à Vienne;

26. *Encourage* le Secrétariat à poursuivre le dialogue positif qui s'est engagé entre les services de conférence et les secrétariats des organes intergouvernementaux, afin d'améliorer la prestation des services de conférence;

27. *Prie* le Secrétaire général, lors de l'établissement des programmes de travail futurs, de faire en sorte que les centres régionaux soient davantage utilisés et de lui faire rapport sur la question à sa cinquante-cinquième session;

28. *Prie à nouveau* le Secrétaire général d'actualiser l'instruction administrative du 8 mai 1987⁹ relative à l'élaboration des accords avec les gouvernements hôtes qui sont prévus dans sa résolution 40/243 du 18 décembre 1985;

29. *Note avec gratitude* que la salle du Conseil économique et social a été rénovée grâce à la contribution versée à titre volontaire par un État Membre;

C

QUESTIONS RELATIVES À LA DOCUMENTATION ET AUX PUBLICATIONS

1. *Rappelle* qu'elle a décidé que, lorsqu'un rapport est soumis tardivement aux services de conférence, les raisons de ce retard doivent être indiquées dans une note explicative figurant dans le document;

2. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que le texte des résolutions adoptées par elle soit communiqué aux États Membres dans les quinze jours suivant la clôture de sa session;

3. *Prie également* le Secrétaire général de veiller à faire figurer dans le recueil officiel des résolutions qu'elle a adoptées, avant le texte de chacune d'elles, des informations sur leur adoption, telles que les relevés de vote et la liste des auteurs, dans les six langues officielles de l'Organisation;

4. *Constate avec une vive préoccupation* que la règle des six semaines régissant la publication des documents n'est guère respectée;

5. *Prie à nouveau* le Secrétaire général de faire en sorte que les documents soient publiés conformément à la règle des six semaines concernant leur distribution simultanée dans les six langues officielles de l'Assemblée générale;

6. *Constate avec une vive inquiétude* que les dispositions des paragraphes 24 et 25 de la section B de sa résolution 52/214 et des paragraphes 11 et 12 de sa résolution 53/208 B ne sont pas pleinement appliquées;

7. *Prie à nouveau* le Secrétaire général de donner pour instruction à tous les départements d'inclure, selon qu'il conviendra, les éléments ci-après dans les rapports émanant du Secrétariat:

- a) Résumé du rapport;
- b) Récapitulation des conclusions, recommandations et autres mesures proposées;
- c) Informations générales pertinentes;

⁹ ST/AI/342.

8. *Rappelle* que, dans tous les documents présentés par le Secrétariat et les organes d'experts aux organes délibérants pour examen et suite à donner, les conclusions et recommandations doivent être imprimées en caractères gras;

9. *Demande à nouveau* au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires de présenter ses rapports conformément au paragraphe 12 de sa résolution 53/208 B;

10. *Rappelle* la décision qu'elle a prise à l'alinéa *b* du paragraphe 2 de la section II de sa résolution 41/213 et souligne qu'à l'avenir le projet de budget-programme devrait lui être présenté pour examen sous forme de fascicules, en même temps que les recommandations y relatives du Comité du programme et de la coordination et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, et que le budget-programme ne devrait être publié sous sa forme définitive qu'après avoir été approuvé par elle, avec, en annexe au budget-programme approuvé, les changements au montant des ressources;

11. *Note avec préoccupation* que le nombre de documents qui sont soumis aux services de conférence suffisamment à l'avance pour que ceux-ci puissent les produire avant le début de la session à laquelle ils doivent être examinés est en diminution, et prie le Secrétaire général de prendre d'urgence des mesures correctives pour remédier à cette situation alarmante, notamment de mettre en place un système de responsabilisation;

12. *Prie* le Secrétaire général de publier, avant sa cinquante-cinquième session, des versions à jour du règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que des Règlement et règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation, dans les six langues officielles de l'Organisation;

13. *Prie également* le Secrétaire général de publier le Statut et le Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies dans les six langues officielles de l'Organisation lorsque la compilation en sera terminée;

14. *Invite* les organes intergouvernementaux, chaque fois que possible, à participer plus activement aux efforts de rationalisation du calendrier de leurs réunions, pour que tous les documents qu'ils auront à examiner leur soient distribués à temps, et prie le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-cinquième session, par l'intermédiaire du Comité des conférences, des propositions fondées sur les résultats de ces efforts;

D

QUESTIONS RELATIVES À LA TRADUCTION ET À L'INTERPRÉTATION

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la prestation de services de téléinterprétation par les unités permanentes de New York, Genève, Vienne et Nairobi¹⁰ et son rapport intitulé «Organisation des carrières dans les services linguistiques: le poste de réviseur»¹¹,

1. *Prie* le Secrétaire général de poursuivre ses efforts pour utiliser les techniques nouvelles, telles que la traduction assistée par ordinateur, la télétraduction, l'exploitation de bases de données terminologiques et les systèmes de reconnaissance de la parole, dans les six langues officielles, en vue d'améliorer encore la productivité des services de conférence, et de la tenir informée de l'introduction et de l'utilisation de toute autre technique nouvelle;

2. *Prie également* le Secrétaire général de continuer à veiller à ce que les possibilités de formation, dans les six langues officielles, soient les mêmes pour tous les fonctionnaires des services linguistiques, y compris ceux qui sont en poste dans des lieux d'affectation hors Siège;

3. *Décide* que, sauf décision contraire de sa part, la téléinterprétation ne remplacera pas le système d'interprétation actuel;

4. *Décide également* que la téléinterprétation ne devra pas influencer sur la qualité des prestations ni entraîner de nouvelles réductions des effectifs des services linguistiques, et que cette technique ne devra pas non plus remettre en cause l'égalité de traitement des six langues officielles;

5. *Prie* le Secrétaire général de garder à l'étude l'introduction et l'utilisation de toute technique nouvelle, en particulier celle de la téléinterprétation, et de lui faire rapport régulièrement sur la question;

6. *Demande* que l'on continue à s'efforcer d'améliorer les contrôles de qualité des services linguistiques dans tous les lieux d'affectation;

7. *Prend note avec satisfaction* de la note du Secrétaire général intitulée «Organisation des carrières dans les services linguistiques – Mesures visant à abaisser les taux de vacance de postes excessivement élevés constatés dans certains lieux d'affectation: éléments d'un système rationnel de gestion des affectations»¹², et prie le Secrétaire général de la tenir informée de l'évolution de la situation dans ce domaine;

8. *Note avec préoccupation* que le taux d'autorévision a dépassé le pourcentage normal et qu'il a même tendance à augmenter dans tous les lieux d'affectation;

¹⁰ A/54/176.

¹¹ A/53/919/Add.1.

¹² A/C.5/54/28.

9. *Constate* que le recours accru à du personnel temporaire et à des services contractuels de traduction pourrait entraîner une augmentation des besoins de révision par du personnel confirmé;

10. *Note avec préoccupation* que la traduction arabe de certains documents tend à être systématiquement littérale, privilégiant le mot à mot au détriment du sens du texte original, et prie le Secrétaire général de faire le nécessaire pour corriger cette situation;

11. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les traductions, par principe, procèdent du génie propre à chaque langue;

12. *Prie également* le Secrétaire général, afin d'améliorer encore la qualité de la traduction des documents publiés dans les six langues officielles, de maintenir un dialogue suivi entre le personnel des services de traduction et celui des services d'interprétation, entre le Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York et les Offices de Genève, Vienne et Nairobi, et entre les divisions de traduction et les États Membres, pour que la terminologie soit normalisée;

13. *Prie en outre* le Secrétaire général de veiller à ce que les États Membres, qui sont les principaux utilisateurs des documents de l'Organisation, soient informés périodiquement de l'évolution de la terminologie en usage;

14. *Décide* de garder la question à l'étude, en consultation avec les États Membres intéressés;

E

TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur le développement, la mise à jour et l'enrichissement continus des sites Web de l'Organisation des Nations Unies¹³,

1. *Note* que le Comité de l'information a prié le Secrétaire général de continuer à développer et améliorer les sites Web de l'Organisation des Nations Unies dans toutes les langues officielles de l'Organisation, de continuer à élaborer des propositions et de les lui présenter pour examen lors de sa session de mai 2000;

2. *Prie* le Secrétaire général d'améliorer et de moderniser, d'ici à mars 2000, les moyens de rechercher et de consulter des documents sur les sites Web de l'Organisation et sur le système à disques optiques, conformément au principe de la parité des six langues officielles et dans tous les lieux d'affectation;

3. *Prie également* le Secrétaire général, lorsqu'il arrêtera la structure définitive de la Section de la technologie de l'information, de veiller à assurer l'égalité de traitement des six langues officielles;

¹³ A/AC.198/1999/6.

4. *Prie en outre* le Secrétaire général de faire en sorte que le développement, la mise à jour et l'enrichissement des sites Web de l'Organisation tiennent compte de l'objectif consistant à assurer l'égalité de traitement des six langues officielles;

5. *Prie* le Secrétaire général de prendre les mesures voulues pour améliorer l'accès à la page d'accueil de la Division des achats;

6. *Prie également* le Secrétaire général de rendre compte avant la fin d'avril 2000 des mesures prises pour donner suite aux demandes qu'elle a formulées dans la présente section, et décide de revenir sur la question à la reprise de sa cinquante-quatrième session;

F

Rappelant sa décision 38/401, la section E de sa résolution 52/214 et sa résolution 53/208 E, par lesquelles elle a interdit l'usage du tabac dans les petites salles de conférence et l'a découragé dans les grandes,

1. *Demande* aux représentants des États Membres de respecter sa décision 38/401, la section E de sa résolution 52/214 et sa résolution 53/208 E;

2. *Invite* tous les utilisateurs des installations de conférence de l'Organisation des Nations Unies à s'abstenir de fumer, en particulier dans les salles de conférence, pour épargner aux non-fumeurs les effets du tabagisme passif involontaire.

88^e séance plénière
23 décembre 1999